



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

25 juin 2026 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de la séance : 25 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 26

Absents avec procuration : 3

Absents excusés : 2

Présents : M. Didier DORÉ, Maire,
Mme Véronique FAUCHER, M. Philippe JACQUET, Mme Pascale POUTIGNAT, M. Sylvain PITAVAL, Mme Agathe PAOLI, M. François VORILHON, Adjoints,
Mme Yvette DEGEORGES, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. Daniel DISSARD, M. Jean-Claude MOILIER, M. Jean-Paul CHAMORET, M. Thierry DORIATH, M. Patrick BOUCHEIX, Mme Christine GRANET, M. François EXPERT, Mme Hélène JARROUX DOS SANTOS, M. David BOST, Mme Chloé TOUPIN, Mme Emeline CONVERT, M. Geoffrey COURTIAL, Mme Louane VIGNAL, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Corinne BARRIER, M. Sébastien MUCKLOW, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE.

Absents avec procuration :

- Mme Yahlma ROBETTE à Mme Agathe PAOLI,
- Mme Myriam FOUGERE à M. Sébastien MUCKLOW,
- M. David CLAUSTRE à M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE.

Absents excusés :

- Mme Véronique FAUCHER (du point 2-9 au point 2-14),
- M. François VORILHON (du point 2-9 au point 2-14).

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL.

Ordre du jour

Présentation

- Projet OPHIS : Gendarmerie
- Référent des villages et secteurs

I- Projets

- 1-1 Voiries 2026/2030 : accord-cadre à bons de commande
- 1-2 Maîtrise d'œuvre secteur de la Calandre : avenant au marché
- 1-3 Bail de location 23 rue de la République
- 1-4 Convention snack du camping

II- Fonctionnement communal

Finances

- 2-1 Clôture régie de recettes vente numéros d'immeubles
- 2-2 Tarif abonné – Saison culturelle Ambert en scène
- 2-3 Admission en non-valeur de créances éteintes
- 2-4 Régie du cinéma – Subvention 2025
- 2-5 Budget principal – Décision modificative n°2
- 2-6 Budget cinéma – Décision modificative n°1
- 2-7 Tarifs de l'école municipale de musique

Ressources humaines

- 2-8 Modification du tableau des effectifs – Service restauration/entretien
- 2-9 Modification du tableau des effectifs – Service travaux
- 2-10 Modification du tableau des effectifs – Service environnement
- 2-11 Modification du tableau des effectifs – Service entretien
- 2-12 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2026
- 2-13 Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents

Services

- 2-14 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
- 2-15 Modification et approbation du règlement intérieur des temps périscolaires année 2026/2027
- 2-16 Modification du règlement de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye

III- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00.

Didier DORÉ, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Louane VIGNAL est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de remarque particulière, les procès-verbaux des Conseils municipaux des 23 avril 2026 et 28 mai 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Le Maire informe qu'il retire le point 2-16 de l'ordre du jour du Conseil municipal (modification du règlement de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye).

Présentation

- Point canicule

Le Maire fait un point sur la canicule. Depuis le lundi 22 juin à 12h00, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a pris un arrêté de vigilance canicule rouge qui conduit la commune à un certain nombre de dispositions. La première est d'activer le plan communal de sauvegarde. Le plan

communal de sauvegarde définit les moyens que la commune peut apporter aux habitants en cas de crise.

Didier DORÉ précise qu'il réunit depuis lundi, chaque matin, une partie du bureau municipal et les directeurs de pôles pour évoquer plusieurs points.

Il indique qu'il faut en premier lieu veiller aux personnes vulnérables. Dans ce cadre et sous la responsabilité de François VORILHON, le contact avec les personnes inscrites sur le registre canicule a été réactivé.

François VORILHON explique que le registre canicule a été mis en œuvre. Des flyers ont été distribués dans les pharmacies, auprès des médecins et infirmiers, dans les services d'aide à la personne, dans les boulangeries etc... Une vingtaine de personnes se sont inscrites sur ce registre. Le registre s'adresse aux personnes isolées de plus de 65 ans ou plus de 60 ans ayant un handicap. Le but est de les appeler selon un rythme défini avec eux. Les membres de la commission sont sollicités pour les appeler.

Didier DORÉ remercie les élus qui s'engagent dans cette commission. Il précise qu'ils ont croisé les informations avec le CLIC, les services de portage de repas et les aides à domicile. Les personnes bénéficiant de ces services sont déjà visitées une fois par jour. Ces personnes ne sont donc pas recontactées une nouvelle fois.

L'activité à la crèche est maintenue (une climatisation est déjà intégrée) et dans les écoles, il paraissait important que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes et que les parents ne soient pas en difficulté. Les parents qui le souhaitent peuvent garder leurs enfants chez eux. Il y a une petite diminution des effectifs (moins 40 en maternelle et moins 60 à l'école primaire) ce qui permet d'avoir un peu moins de fréquentation sur le temps de midi et des repas froids sont servis. Des climatiseurs ont été achetés et immédiatement installés dans les deux salles de motricité.

Le Maire ajoute que la Préfecture a pris un arrêté pour interdire la pratique d'activités physiques et sportives en extérieur. Il a pris un arrêté complémentaire pour interdire les activités en intérieur car les équipements sportifs ne sont pas climatisés.

De plus, la Préfète a pris un arrêté pour interdire la Rand'Auvergne.

Didier DORÉ ajoute qu'afin de protéger les agents, ils ne font plus d'activités physiques en extérieur après 10h00.

De plus la Communauté de communes a ouvert la piscine à titre gratuit.

Le Maire a également pris un arrêté sur les recommandations de la Préfète, pour interdire la baignade dans les rivières et notamment dans la Dore.

Didier DORÉ précise que la commune communique le plus possible sur les réseaux sociaux afin d'informer les habitants.

Sébastien MUCKLOW demande s'il est possible de communiquer aux élus dans les moments de crise. Ils n'ont pas d'informations et ils souhaiteraient pouvoir transmettre les décisions. Il trouve qu'il y a un manque de communication avec les élus.

Didier DORÉ répond qu'il souhaitait informer aujourd'hui les élus au Conseil municipal et ajoute qu'il pourrait communiquer le compte-rendu de la cellule de crise.

- Référent des villages et secteurs

Agathe PAOLI présente une des actions prioritaires de l'été qui était de mettre en place des référents par secteur. Cela a été expérimenté pendant la campagne électorale en faisant des réunions publiques de proximité en allant dans les villages. Une carte avec 11 secteurs est proposée. Chaque secteur a un référent. L'objectif est de faire le tour des problématiques, faire remonter les besoins et les envies de projets collectifs. Les lieux des réunions ne sont pas encore définis. Un nom pourra être trouvé pour les secteurs qui sont les suivants :

- **Secteur 1** : Combrias, Le Mareynat, Gratarelles, Daragon, La Garde, Les Bracons, La Roche, Bunangues, Cheix de Valcivières, Montgolfier, L'Épine.
Référent : Geoffrey COURTIAL – 1^{ère} réunion : 28 juillet à 18h00.
- **Secteur 2** : Le Champ de Clure, Biorat, Châtelet, Cleurettes, Le Soldat, Terre Rouge.
Référent : Thierry DORIATH – 1^{ère} réunion : 28 août à 18h00.

- **Secteur 3** : Le Monteix, Pradelles, Pont de Chauttes, Reveret, Rodde, Saint-Pardoux, La Chardie, Zol, La Brugerette, Viallis, Grandsaigne.
Référent : Agathe PAOLI – 1^{ère} réunion : 23 juillet à 18h00.
- **Secteur 4** : Pommeyrol, Louredon, Boisseyre, Germanangues, Le Cros.
Référent : David BOST – 1^{ère} réunion : 3 septembre à 18h00.
- **Secteur 5** : Le Montel, Aubignat, Les Virands, Saint-Pierre, Barella.
Référent : Jean-Paul CHAMORET – 1^{ère} réunion : 31 juillet à 18h00.
- **Secteur 6** : La Visseyre, Les Vergnes sous Goye, Les Chaux, La Barge, Goye, La Murette, La Collange, Le Poyet, Étagnon, La Tôle, La Bégonie.
Référent : François EXPERT – 1^{ère} réunion : 3 octobre à 14h00.
- **Secteur 7** : La Ribbe Haute, La Vernadelle, Les Perriers, La Baratte, Richard de Bas, La Combe Haute, Le Petit / Grand Vimal, Gourre, La Rodarie, Valeyre, Cloviches, Pouteyre, Feneix, Le Clos.
Référent : Chloé TOUPIN – 1^{ère} réunion : 25 septembre à 18h00.
- **Secteur 8** : Villeneuve, La Gerle, Les Bruyères de Chanabert, Le Fournet, Proximité du Centre Hospitalier, Proximité de l'ESAT.
Référent : Louane VIGNAL – 1^{ère} réunion : 8 septembre à 18h00.
- **Secteur 9** : Ambert centre, Les Fayettes, Les Prairies, Secteur de la gare, Avenue des Tuileries, Rue Pierre de Nolhac.
Référent : Véronique FAUCHER – 1^{ère} réunion : 11 septembre à 18h00.
- **Secteur 10** : La Planche, Avenue de Lyon, Rue du Midi, Pellegrole, Groupe scolaire, Rue des Frères Angéli, Lycée.
Référent : Daniel DISSARD – 1^{ère} réunion : 1^{er} septembre à 18h00.
- **Secteur 11** : La Masse, Beauvialle, Le Coral, Fougedoire, Le Grand Cheix, La Ribbe basse, Avenue du 8 mai, Rue du Forez, Avenue de la Résistance, Rue Pierre de Courbertin, Chemin Claude Thomas Dupuy.
Référent : Patrick BOUCHEIX – 1^{ère} réunion : 22 juillet à 18h00.

Agathe PAOLI invite l'ensemble des élus intéressés à se manifester auprès des référents pour participer à l'organisation et l'animation de ces réunions.

Didier DORÉ dit qu'il participera autant qu'il peut à l'ensemble des premières réunions. Il souhaite que ces réunions soient portées par l'ensemble du Conseil municipal. Il est préférable que chacun et chacune se positionnent sur le secteur où ils résident. Il précise toutefois que les élus peuvent participer à plusieurs secteurs.

Didier DORÉ invite les membres du public à participer aux réunions pour échanger et construire ensemble la politique de la ville.

- **Projet OPHIS : Gendarmerie**

A l'initiative du Maire, Benoît COLAS, directeur du patrimoine et maîtrise d'ouvrage de l'OPHIS intervient pour présenter le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie. Il rappelle que l'OPHIS du Puy-de-Dôme est un bailleur public qui travaille sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. L'activité principale de l'OPHIS est la gestion du logement locatif social. Il intervient aujourd'hui sur le projet de caserne de gendarmerie sur lequel sa direction travaille depuis presque 5 ans.

Benoît COLAS rappelle que ce projet fait suite à un certain nombre de démarches qui ont été engagées avec un grand nombre d'intervenants dont les services centraux de la gendarmerie nationale.

Benoît COLAS rappelle que le projet vise à accueillir deux espaces réunis dans un même ensemble. Une partie destinée à l'activité professionnelle des gendarmes, ce qu'on appelle les locaux de services techniques. Et une seconde partie qui est la zone dite « famille » qui doit accueillir l'ensemble des logements de fonctions pour les gendarmes et leur famille exerçant dans cette caserne. Il y aura 26 logements individuels.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé à la fin du mois d'avril. Il rappelle que le site qui a été retenu est un terrain qui se situe à l'angle de la rue Pierre de Coubertin et de la rue du Forez. La parcelle fait 17 000 m². Le Conseil municipal a délibéré pour sanctuariser la vente entre le propriétaire, la commune et l'OPHIS. La signature de la promesse de vente est prévue le vendredi 26 juin après-midi.

Benoît COLAS précise que 14 000 m² de terrain vont être utilisés pour le projet immobilier avec un certain nombre d'espaces bâtis et des espaces qui restent en pleine terre ou en aménagement paysager. L'accès pour le public se situera rue Pierre de Coubertin. Il est prévu une implantation végétale forte pour permettre de créer à la fois de la fraîcheur et de limiter l'imperméabilisation des sols.

Les logements seront des T3 et plus majoritairement des T4 avec une partie jardin et une cave. Il y a un espace collectif de jeu pour les enfants.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande s'il n'y a pas de risque avec les toits en dents de scies notamment quand l'eau est rejetée de chaque côté ?

Benoît COLAS répond que le sujet a été anticipé avec le bureau d'études et prend en compte le régime pluviométrique d'Ambert.

Benoît COLAS ajoute que le délai d'instruction du permis de construire est de 5 mois maximum. Il espère que ce soit plus rapide. Il ajoute qu'il y a un délai de recours de trois mois. Dans le meilleur des cas, il y aura un démarrage des travaux sur le courant du 1^{er} trimestre 2027. La durée des travaux est d'à peu près deux ans. Le budget d'investissement est d'un peu plus de 12 millions d'euros et est porté par l'OPHIS sur la base d'emprunt qui nécessite des garanties. L'OPHIS travaille également avec le Conseil régional pour obtenir une subvention d'investissement pour laquelle le président s'était exprimé à la suite des événements qui ont frappé la brigade d'Ambert. La Conseillère régionale a confirmé l'éligibilité du projet. L'OPHIS travaille pour qu'il y ait une intervention financière assez significative.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande s'il y a des bassins de rétention pour l'écoulement des eaux ?

Benoît COLAS répond par l'affirmative.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande si c'est pour avoir du stockage permanent et pour pouvoir s'en servir pour arroser ?

Benoît COLAS répond que dans un projet immobilier de cette nature des zones tampons doivent être aménagées pour la rétention des eaux de pluie. Elles permettent l'écoulement des eaux dans un rythme régulier et cassent l'effet de pic sur l'écoulement. Le plus gros bassin sera un bassin paysager avec des plantes adaptées.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE trouve dommage qu'il n'y ait pas eu un frappe d'alignement sur le long de la rue du Forez pour permettre dans un avenir plus ou moins proche d'élargir cette rue.

Benoît COLAS répond que les documents d'arpentage avec relevé de géomètre ont été réalisés. La limite de domanialité, c'est-à-dire ce qui constitue la limite entre le domaine public et le domaine privé, ne correspond pas aujourd'hui à la bordure de chaussée existante. Il y a un espace entre la bordure de chaussée et la limite de propriété privée. Il a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ramener plus à l'aval parce que c'est une zone où la chaussée publique aujourd'hui est plus large.

Didier DORÉ remercie Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE pour ses remarques. Il souhaite que ce projet avance et qu'il se construise sans allonger les délais. Il y a presque 3 ans avant que les gendarmes puissent s'installer.

Le Maire remercie M. COLAS pour la présentation et d'une façon plus générale l'OPHIS d'avoir pu répondre à la demande de la collectivité et de la soutenir sur ce projet.

Didier DORÉ souhaite que le planning soit tenu et précise qu'au titre de la commune, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour ne plus ralentir le projet.

I- Projets

1.1 Voiries 2026/2030 : accord-cadre à bons de commande

Afin de réaliser le programme de voiries 2026-2030, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Afin de réaliser le programme de voiries 2026-2030, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

A cet effet, un dossier technique a été établi par les services techniques municipaux en vue d'engager une consultation d'entreprises en procédure adaptée sur la base des trois lots suivants :

Estimation maximale par an :

Lot n°1 – Travaux de bitumage	500 000.00 € HT
Lot n°2 – Maçonnerie / Terrassement	200 000.00 € HT
Lot n°3 – Travaux de réseaux divers	500 000.00 € HT

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum) sans engagement de commande.

A l'issue de la consultation d'entreprises, l'analyse technique et financière des propositions reçues sera réalisée, la Commission des Procédures Adaptées sera réunie pour émettre un avis sur le classement des offres et le choix des entreprises retenues.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande les critères d'attribution.

Philippe JACQUET rappelle qu'avec un marché à bons de commande, un montant est fixé et aucun marché n'est attribué. Les critères principaux sont le tarif et la compétence technique. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE dit que le critère financier est au-dessus de 60 %, il n'y a plus beaucoup de marge de manœuvre.

Le Maire répond que le plus important, c'est l'anticipation. L'objectif sur cet accord-cadre est de permettre sur toute la période de pouvoir faire de façon réactive des travaux en cas de détérioration de la voirie.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande s'il est possible et légal d'ajouter un critère de proximité pour une entreprise locale.

DIDIER DORÉ rappelle qu'il n'est pas possible de mettre un critère de localisation car c'est illégal. Toutefois, peuvent être pris en compte des critères qui nécessairement impactent cet élément comme par exemple le bilan carbone.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du programme de voiries 2026-2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget et après avoir sollicité l'avis de la Commission des Procédures Adaptées.

1.2 Maîtrise d'œuvre secteur de la Calandre : avenant au marché

Le secteur de la Calandre est une des priorités du schéma directeur d'assainissement collectif car il est en surcharge hydraulique. Par décision municipale en date du 2 janvier 2024, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de La Calandre a été confiée au cabinet IRH. Un forfait provisoire de rémunération de 58 050 € hors taxes, basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 140 000 € HT avait été arrêté.

Par délibération en date du 20 septembre 2024, le Conseil municipal a :

- Approuvé le programme de travaux présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre arrêté au stade APD au montant de 475 360.40 € hors taxes,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 24 195.84 € hors taxes.

Ce montant se calcule conformément au CCAP : le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre multiplié par le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement (5.09 %).

En cas de contradiction, les clauses de l'acte d'engagement prévalent sur celles du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Néanmoins le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par libre négociation.

Aussi, le cabinet IRH sollicite une rémunération définitive à hauteur de 51 580.00€ hors taxes, en avançant deux éléments :

- un suivi de travaux sur 4 mois inchangé et des moyens à mobiliser restant ainsi comparables à la proposition initiale
- un écart significatif entre l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux et l'estimation arrêtée au stade AVP modifiant sensiblement l'équilibre économique du marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il avait été envisagé au moment de leur engagement.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition d'IRH fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à un montant de 51 580.00 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

1.3 Bail de location 23 rue de la République

Le local situé 23 rue de la République est actuellement vacant. Il est proposé de le louer en appliquant un tarif de 250 € par mois. Les charges courantes (eau, électricité, taxes ordures ménagères) seront à la charge du locataire ainsi que l'ouverture des compteurs de fluides et d'énergie (qui seront au nom du locataire).

Un bail de location sera conclu pour la période allant du 29 juin au 31 août 2026. La locataire souhaite présenter des objets et du mobilier de décoration d'antiquités mis en scène.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande si ce bâtiment est toujours à vendre ?

Didier DORÉ confirme qu'il est toujours en vente.

Sébastien MUCKLOW demande s'il y a une participation pour la taxe foncière ?

Thierry DORIATH répond que la participation à la taxe foncière n'est pas prévue. Il rappelle qu'auparavant le loyer mensuel était fixé à 50 € et qu'il va passer à 250 € par mois.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande des précisions sur la présentation des objets et du mobilier de décoration d'antiquités.

Thierry DORIATH répond qu'il y aura effectivement des objets à vendre mais aussi des petits ateliers pour mettre en valeur ces éléments. Les habitants pourront y participer.
Didier DORÉ ajoute qu'il faut se féliciter pour le développement de l'activité commerciale en centre-ville même si c'est une boutique éphémère.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer le montant du loyer à 250 € par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

1.4 Convention snack du camping

La Commune d'Ambert souhaite confier l'exploitation saisonnière du Snack situé au Parc de loisirs et d'hébergement Les 3 Chênes***, à un prestataire, sous forme de petite restauration sur place ou à emporter. L'exploitant aura à cœur de valoriser les produits de terroir et de travailler avec des fournisseurs/producteurs locaux.

Suite à la renonciation de Mme BRUGNEAUX de poursuivre la location saisonnière du Snack du camping pour laquelle elle s'était engagée sur 3 ans, la commune souhaite confier l'exploitation saisonnière de cet équipement à la EL. CAILLOUX, représentée par M. CAILLOUX Lionel en qualité de gérant et Mme FREDIERE Audrey, en qualité de conjoint collaborateur.

La présente convention saisonnière est conclue pour une durée de 3 mois, exceptionnellement pour la période d'exploitation estivale 2026.

La date de prise d'effet de la convention sera le 26 juin 2026 et elle se terminera le 30 septembre 2026.

La présente convention de location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 2 250 € HT (2 700 € TTC) payable au 15 juillet.

L'exploitant sera rémunéré par les recettes de l'activité.

Thierry DORIATH précise que l'ouverture se fera le 6 juillet 2026.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande s'ils ont droit à une licence IV ?

Didier DORÉ répond qu'il a reçu M. CAILLOUX pour faire le point sur cette question. Il rappelle qu'il dispose d'une licence grande restauration. Il peut délivrer des alcools à moins de 18° quand il sert un plat. Il l'a interrogé sur la possibilité d'avoir une licence III ou IV mais il y a un arrêté préfectoral qui interdit l'attribution d'une de ces licences à moins de 50 mètres d'un établissement scolaire, d'un établissement de soins, des stades, des piscines et autres équipements sportifs. Il n'y a donc pas de possibilité d'attribuer une licence au regard de l'arrêté préfectoral. Toutefois, il y a une possibilité de dérogation. A ce titre, l'exploitant peut demander une dérogation aux services préfectoraux avec un avis du Maire.

Didier DORÉ a indiqué à M. CAILLOUX que s'il demandait cette dérogation, il donnerait un avis favorable. Il précise que M. CAILLOUX a trouvé une solution de location d'une licence IV à un autre exploitant qui était présent au rendez-vous.

Didier DORÉ invite les personnes présentes à aller tester le snack de la piscine cet été.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération en votant le tarif de la redevance pour l'exploitation 2026 du snack du camping.

Finances

2.1 Clôture régie de recettes vente numéros d'immeubles

Une régie de recettes a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 1976 pour l'encaissement des produits provenant de la vente des numéros d'immeubles. Cette régie étant inactive depuis de nombreuses années, il est envisagé de la clôturer.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de clôturer la régie de recettes de vente des numéros d'immeubles au 30 juin 2026,
- de mettre fin aux fonctions des régisseurs mandataires et suppléants désignés dans le cadre de cette régie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Tarif abonné – Saison culturelle Ambert en scène

Après 5 saisons culturelles, à la demande de spectateurs, il est proposé de créer un tarif d'abonné. L'objectif est de fidéliser la clientèle de la salle de spectacle et d'anticiper sur les réservations.

La saison culturelle à Ambert en scène dispose de différents tarifs selon les propositions de spectacles et concerts. Le tarif abonné sera appliqué dès l'achat de quatre spectacles, répartis sur l'ensemble de la saison culturelle. Le spectateur choisit librement les spectacles qui l'intéressent via un bon de commande dans le livret programme et sur le site internet dédié de la salle. Ensuite il effectue son règlement et renvoie les documents au responsable de billetterie.

Cette formule encourage la découverte artistique tout en restant accessible à tous. Le tarif abonné représente une réduction de 20 % correspondant aux tarifs suivants :

Tarif normal 15 € / tarif réduit 10 € - **Tarif abonné 12 € / tarif réduit abonné 8 €**

Tarif normal 20 € / tarif réduit 15 € - **Tarif abonné 16 € / tarif réduit abonné 12 €**

Tarif normal 25 € / tarif réduit 18 € - **Tarif abonné 20 € / tarif réduit abonné 14 €**

Tarif normal 10 € / tarif réduit 5 € (spectacles JP) - **Tarif abonné 8 € / tarif réduit abonné 4 €**

Tarif normal 35 € / tarif réduit 20 € - **Tarif abonné 28 € / tarif réduit abonné 16 €**

Tarif normal 50 € / tarif réduit 35 € - **Tarif abonné 40 € / tarif réduit abonné 28 €**

Appliquer un tarif abonné (- 20%) dès l'achat d'au moins quatre dates réparties sur l'ensemble de la saison culturelle. Le spectateur choisit librement les spectacles qui l'intéressent **dans la limite d'une place par spectacle, chaque abonnement est nominatif et ne permet l'achat que d'une place à prix préférentiel par spectacle avec un minimum de 4 places achetées.** Cette formule encourage la découverte artistique tout en restant accessible aux spectateurs qui ne souhaitent pas souscrire à une carte annuelle. Elle assure des préventes et une trésorerie d'avance.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande pour qui est le tarif réduit ?

Sylvain PITAVALL répond que c'est pour les jeunes publics, les étudiants, les militaires, etc...

Il précise que c'est le tarif qui est déjà en vigueur depuis 5 ans.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande si les personnes sans emploi et en situation de handicap sont concernées ?

Sylvain PITAVAL répond que cette question n'a pas été abordée en commission. Il rappelle que c'est la reprise de ce qui avait été validé par l'équipe précédente.

Didier DORÉ invite la commission à travailler sur ce point-là ultérieurement.

Sylvain PITAVAL invite les personnes présentes à assister à la soirée de présentation de la saison culturelle qui aura lieu le vendredi 18 septembre à Ambert en scène. L'entrée est gratuite.

Didier DORÉ précise que le tarif abonné tel que présenté a plusieurs avantages. Le premier, il est économique, si quelqu'un prend un abonnement, il paye les quatre places ce qui fait plus de trésorerie. Le second, est que cela donne des indications sur les jauges qui risquent de se produire et donc d'anticiper pour la communication.

Le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition présentant le tarif abonné pour la salle de spectacle à Ambert en scène.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

2.3 Admission en non-valeur de créances éteintes

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement du titre présenté sur l'état joint (liste n°8252230632 : annexe), demande d'admettre la créance correspondante en non-valeur.

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2022	320.91 €
Total	320.91 €

L'origine de la dette est récapitulée en annexe (annexe).

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE et Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demandent à qui et à quoi correspond cette somme.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une association « cité commerces territoire d'Ambert ». C'est l'ancienne association qui regroupait des commerçants. Cette association a été dissoute et une nouvelle association a été créée par d'autres commerces. Il précise qu'il n'y a pas de transfert des dettes sur une autre association même si elle a un objet équivalent ou proche.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande si les fonds d'une association éteinte ne sont pas donnés à une autre association ?

Didier DORÉ répond que cette association n'avait plus de crédit quand elle a été dissoute.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter cette admission en non-valeur de créance éteinte pour un montant total de 320.91 €.

Elle sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6542-ADM : Créances éteintes.

2.4 Régie du cinéma – Subvention 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les investissements réalisés sur les exercices 2025 et 2026 pour le cinéma la Façade, à savoir le renouvellement des équipements « son », « projection » et « écran » des 2 salles.

Le bilan financier HT de l'opération d'investissement est le suivant :

- Total des dépenses : 104 500 €
- Financement :
 - o Subvention Région : 16 000 €

- Subvention CNC : 10 450 €
- Autofinancement : 78 050 €

Il est également rappelé que par délibération en date du 28/03/2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 130 000 € depuis le budget principal au budget annexe du cinéma en vue de couvrir les investissements envisagés et d'assurer le bon fonctionnement de la régie du cinéma pour l'année 2025 (subvention d'équilibre).

Cette subvention a été imputée à tort, dans son intégralité, en section de fonctionnement. Cette imputation est à l'origine d'une taxation au titre de l'impôt sur les sociétés.

L'exercice 2025 étant clos, Monsieur le Maire propose de régulariser l'imputation comptable de cette subvention sur l'exercice 2026, sur chacun des 2 budgets (principal et cinéma), en considérant que la subvention 2025 était :

- Une subvention d'investissement à hauteur de 78 050 €
- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 51 950 €.

Soit la passation des écritures de régularisation suivantes :

	Budget PRINCIPAL	Budget CINEMA
Dépense	Section Investissement Compte 2041 – 78 050 €	Section Fonctionnement Compte 673 – 78 050 €
Recette	Section Fonctionnement Compte 773 – 78 050 €	Section Investissement Compte 13142 – 78 050 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cette régularisation et la passation des écritures comptables correspondantes,
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune et au budget annexe du cinéma.

2.5 Budget principal – Décision modificative n°2

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 ci-dessous.

Il s'agit de :

- Régulariser l'imputation comptable de la subvention 2025 versée depuis le budget principal au budget du cinéma, une partie devant être affectée à l'investissement,
- D'augmenter les crédits au Chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement – Opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de comptabiliser les amortissements des immobilisations de l'exercice,
- D'augmenter les crédits nécessaires aux Chapitres 165 – Dépôts et cautionnements reçus en dépenses et recettes afin de pouvoir procéder à la restitution de dépôts de garantie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	78 050.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
R- 28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 2815731-01 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R- 281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R- 281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R- 281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R- 281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-20415341-01 : Subv. éta IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 050.00 €	0.00 €	80 050.00 €
Total Général		158 100.00 €		158 100.00 €

2.6 Budget cinéma – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2026 du cinéma, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 ci-dessous, afin de régulariser l'imputation comptable de la subvention 2025 versée depuis le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-317 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	78 050.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	78 050.00 €	0.00 €	48 050.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R- 13142-317 : Subv. transf. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 050.00 €
D-2318-317 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	48 050.00 €	30 000.00 €	78 050.00 €
Total Général	126 100.00 €		126 100.00 €	

2.7 Tarifs de l'école municipale de musique

Afin de favoriser les inscriptions à l'école municipale de musique il est proposé de ne pas changer les tarifs pour la rentrée 2026-2027. Il s'agit donc de conserver les tarifs comme suit :

Elèves COCOM :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453 €** :
Tranche B : quotient familial **entre 453 € et 1 073 €**
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1 073 €**

Tarif proposé

195 €
295 €
345 €

Elèves hors COCOM :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453 €**
Tranche B : quotient familial **entre 453 € et 1 073 €**
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1 073 €**

Tarif proposé

310 €
395 €
477 €

Locations diverses :

Instruments :
Violons :

Tarif proposé

106 €
90 €

Eveil musical :

Découverte :

Ateliers collectifs :

Tarif unique 80 €

Tarif unique 80 €

Tarif unique 80 €

Formation musicale seule :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453 €**
Tranche B : quotient familial **entre 453 € et 1 073 €**

Tarif proposé

90 €
130 €

Réductions :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.
- Pour les élèves arrivant après les vacances d'hiver (février/mars), une réduction de 50% sera apportée au forfait annuel établi dans la grille tarifaire après acceptation de la commission.
- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission

Sylvain PITAVAL précise que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 3 ans. En commission, une réflexion sera engagée pour une forme de fidélisation pour inciter des inscriptions anticipées par rapport aux prévisions d'effectifs.

Corinne BARRIER demande combien il y a d'élèves à l'école de musique ?

Patrick BOUCHEIX répond qu'il y a 97 inscrits à l'école de musique.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE demande si le tarif préférentiel a porté ses fruits ?

Sylvain PITAVAL confirme qu'il y a eu une hausse de la fréquentation en 2023 et les effectifs stagnent depuis.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE dit que le tarif est Cocom et hors Cocom. Il demande si c'est une école de musique municipale ou communautaire ?

Sylvain PITAVAL rappelle que c'est une école de musique municipale avec un tarif avantageux pour les résidents de la Communauté de communes par rapport à une logique de territoire.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE se rappelle que le tarif de 80 € pour l'éveil musical avait été revu à la baisse pour encourager les plus petits à continuer leurs inscriptions à l'école de musique et à aboutir à un chiffre plus élevé d'inscrits.

Sylvain PITAVAL répond que la politique tarifaire d'après Covid a porté ses fruits. Il faut mesurer si c'est une question de tarif ou une question d'accessibilité. L'objectif est toujours de rendre la culture accessible.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit que cela devait être un essai. Si dès 4 ans les enfants y ont accès avec un tarif extrêmement bas, peut-être qu'ils resteraient.

Sylvain PITAVAL confirme qu'il y a eu une hausse des inscriptions et ensuite une stabilisation. Il ajoute qu'il y a peut-être un plafond qui est déjà atteint. Il précise qu'après le Covid tous les tarifs avaient été revus à la baisse même pour la pratique d'un instrument.

David BOST ajoute que suite à la baisse des tarifs, il y a eu plus d'inscriptions l'année suivante. Il souhaite que les élèves restent et la croissance qu'il y avait eu serait continue. La commission travaillera sur les tarifs pour être plus attractif.

Didier DORÉ ajoute que cela fait partie des questions qui doivent être traitées sur le projet ultérieur de l'école de musique. Une initiation musicale existe pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il souhaite que puissent être trouvées des articulations entre l'initiation et l'éveil musical qui se fait sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération et de voter ces tarifs pour la rentrée 2026-2027 de l'école municipale de musique.

Ressources humaines

2.8 Modification du tableau des effectifs – Service restauration/entretien

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs aux emplois publics et L613-1 et suivants relatifs aux emplois à temps non complet,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu les nécessités de service,
Considérant qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement créé à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,
Considérant qu'il convient de porter cet emploi à temps complet afin de répondre aux besoins du service,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 17h30/35h00 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35H00/35H00 au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.9 Modification du tableau des effectifs – Service travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2,
Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs,

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

La séance du Conseil municipal est interrompue de 20h30 à 20h39.

2.10 Modification du tableau des effectifs – Service environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2°,
Dans l'attente de l'avis de la CNRACL relatif à la mise à la retraite pour invalidité d'un agent, il est proposé de créer un poste afin d'assurer la continuité du service. Dès réception de l'avis favorable de la CNRACL, le poste correspondant à l'emploi occupé par l'agent admis à la retraite pour invalidité sera supprimé du tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.11 Modification du tableau des effectifs – Service entretien

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs aux emplois publics et L613-1 et suivants relatifs aux emplois à temps non complet,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les nécessités de service, notamment en raison de la réorganisation du service consécutive à plusieurs absences prolongées pour maladie et afin d'assurer la continuité du service public, nécessitent une augmentation du temps de travail afférent à cet emploi ;

Considérant que les besoins permanents du service justifient désormais une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 29h00/35h00 au 31/08/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35h00/35h00 au 01/09/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.12 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2026

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises et en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet au 31 aout 2026.
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet au 1^{er} septembre 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.13 Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, à chaque renouvellement des instances représentatives.

Suite aux élections de mars dernier, ce débat doit être organisé dans un délai de six mois à compter de l'installation des nouvelles équipes.

Ce débat, qui ne revêt pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote, doit permettre d'informer les élus sur les éléments suivants :

- la définition et les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- la situation actuelle de la collectivité en matière de couverture santé et prévoyance, notamment les dispositifs en place et les montants de participation employeur ;
- les perspectives d'évolution, notamment l'obligation progressive d'adhésion des agents à un contrat collectif de prévoyance et la participation employeur fixée à 50 % des cotisations sur les garanties minimales, au plus tard le 1^{er} janvier 2029.

Il convient de rappeler que les modalités d'organisation de ce débat ne sont pas encadrées réglementairement, laissant ainsi une liberté à l'employeur public quant à sa forme (présentation en séance).

David BOST fait une présentation de la protection sociale complémentaire. Il rappelle que pour la commune d'Ambert, 28 agents bénéficient de la participation santé qui est de 15 € par mois par agent. Le coût pour l'employeur est de 5 040 € par an. De plus, 29 agents bénéficient de la participation prévoyance qui est de 12 € par mois par agent. Le coût pour l'employeur est de 4 176 € par an. Il regrette que si peu d'agents adhèrent aux complémentaires.

Didier DORÉ ajoute que ce n'est pas spécifique à Ambert.

Il propose qu'un rappel soit fait aux agents sur cette question.

David BOST ajoute que la loi impose que les contrats soient labellisés pour pouvoir prétendre à la cotisation employeur. Le contrat labellisé est souvent plus cher qu'un contrat classique. Certains agents sont peut-être donc assurés de leur côté.

Services

2.14 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

La commission éducation, enfance et jeunesse a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche. La fréquence de modification du Digicode de la crèche sera modifiée tous les 3 mois contre 6 aujourd'hui. Cette mesure est présentée en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche conformément à la présentation ci-dessus.

2.15 Modification et approbation du règlement intérieur des temps périscolaires année 2026/2027

Chaque année, il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires. Pour un bon fonctionnement des services, les règles relatives aux conditions d'accueil doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

La commission éducation, enfance et jeunesse a émis un avis favorable pour approuver le règlement intérieur des temps périscolaires tel que présenté en annexe.

Les horaires de la garderie gratuite ont été allongé de 5 minutes le midi et 15 minutes le soir. Cette mesure n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE s'interroge sur les parents qui finissent à 18h00 et qui peuvent récupérer leurs enfants qu'à 18h15.

Pascale POUTIGNAT répond que les parents peuvent récupérer leurs enfants quand ils le souhaitent. Par contre, à partir de 17h15, la garderie sera facturée.

Didier DORÉ indique que l'observation des fréquentations a montré que cette période était celle qui correspondait à la demande la plus importante des parents.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

III- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de prévention et sécurité privé avec l'entreprise Sécurité Privée du Livradois,
- Réclamation de la MAIF pour indemnisation de M. CHANTELAUZE pour un montant de 779,69 € suite à un sinistre,
- Sollicitation de la région pour une participation financière au fonctionnement de l'activité culturelle d'Ambert en scène,
- Conclusion d'un avenant n°3 au contrat prévention et sécurité privée pour intégrer la location et la maintenance d'un kit alarme sans fil,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 6, petite rue de Goye 63 600 AMBERT,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 22, avenue des Croves du Mas 63 600 AMBERT,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 57, avenue Georges Clémenceau 63 600 AMBERT (1^{er} étage),
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 57, avenue Georges Clémenceau 63 600 AMBERT (2^{ème} étage),
- Conclusion d'un avenant n°4 au contrat prévention et sécurité privée pour intégrer la location et la maintenance d'un kit alarme sans fil,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 54-56, avenue des Tuileries 63 600 AMBERT,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 50, rue Saint-Joseph 63 600 AMBERT,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Erwan DRUON et Monsieur Ulys BERTRAND pour un appartement de type studio situé 38, rue du Chicot. Date d'effet le 1^{er} juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.